

CHAPITRE II.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—La Constitution du Canada...	65	Partie III.—Fonctions de l'administration fédérale.....	103
Partie II.—Rouages du gouvernement...	69	SECTION 1. ADMINISTRATION FINANCIÈRE..	103
SECTION 1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	69	SECTION 2. MINISTÈRES, OFFICES, COMMISSIONS, ETC.....	107
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif.....	69	SECTION 3. SOCIÉTÉS DE LA COURONNE....	117
Sous-section 2. Le pouvoir législatif.....	75	SECTION 4. LOIS APPLIQUÉES PAR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX.....	126
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire.....	80	Partie IV.—L'emploi dans l'administration fédérale.....	132
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX.....	83	Partie V.—Relations extérieures.....	146
Sous-section 1. Terre-Neuve.....	84	SECTION 1. REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE, 31 JANVIER 1963.....	147
Sous-section 2. Île-du-Prince-Édouard...	84	SECTION 2. ACTIVITÉ INTERNATIONALE EN 1962.....	151
Sous-section 3. Nouvelle-Écosse.....	85	Sous-section 1. Le Canada et le Commonwealth.....	151
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick.....	86	Sous-section 2. Le Canada et les Nations Unies.....	153
Sous-section 5. Québec.....	87	Sous-section 3. Le Canada et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord...	158
Sous-section 6. Ontario.....	89	Sous-section 4. Les programmes d'aide du Canada à l'étranger.....	159
Sous-section 7. Manitoba.....	90		
Sous-section 8. Saskatchewan.....	91		
Sous-section 9. Alberta.....	92		
Sous-section 10. Colombie-Britannique..	93		
Sous-section 11. Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	95		
SECTION 3. GOUVERNEMENT MUNICIPAL....	96		
SECTION 4. COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES.....	101		

On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LA CONSTITUTION DU CANADA

L'État fédératif canadien, qui comprend aujourd'hui dix provinces et deux vastes territoires septentrionaux, a été créé il y a 96 ans lors de l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni, le 29 mars 1867, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. S'inspirant dans une large mesure des Soixante-Douze Résolutions rédigées à Québec en 1864 par les Pères de la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 prévoyait l'union fédérale des trois provinces de l'Amérique du Nord britannique (Canada, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) dans un dominion portant le nom de «Canada».

La nouvelle nation qui prit naissance le 1^{er} juillet 1867 formait une fédération composée de quatre provinces: (Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse), mais l'article 146 de la loi prévoyait l'entrée dans l'Union des colonies de la Couronne de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve sur l'Atlantique et de la colonie unie (1866) de l'île et de la terre ferme de la Colombie-Britannique sur le Pacifique, ainsi que de l'immense étendue de territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le Nord-Ouest connue sous le nom de «Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest». A la suite de la négociation d'un accord prévoyant la cession à la Couronne, à certaines conditions, de l'autorité et des territoires de la Compagnie (qui devait les céder immédiatement au Canada) et la conservation par celle-ci de la vingtième partie des terrains de la zone fertile (les territoires

* Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent chapitre ont été mis à jour jusqu'au 30 avril 1963. Certains changements intervenus entre cette date et celle de la mise sous presse seront indiqués dans l'Appendice du présent volume. De même, les nominations officielles annoncées jusqu'à cette dernière date se trouveront au chapitre XXVI (voir l'Index).